



2024.09.72

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE
LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent sur l'année 2025, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

Travaux déploiement de la fibre optique
Interventions de maintenance

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situés à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2025.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 – La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 3 – L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 5 – Il sera transmis à :

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. Le Président du SDIS de NOIRETABLE,
M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire, Julien DEGOUT.

